

280. — 13 AOUT 1865. — *Acceptation de la loi du 1^{er} juillet 1865, qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Christophe (Nicolas), meunier-propriétaire à Bonneri, province de Luxembourg, né à Eischen (grand-duché de Luxembourg), le 4 janvier 1828.* (Monit. du 19 août 1865.)

alloués au budget du ministère des finances de l'exercice 1865, jusqu'à concurrence de trente-deux mille francs, savoir :

Chapitre 1^{er}, art. 5. Matériel, impressions, frais de translation des archives, etc. fr. 25,000
— art 10. Magasin général des papiers. . . 7,000

281. — 14 AOUT 1865. — *LOI qui autorise la cession d'une parcelle de terrain à l'administration des hospices de Mons (1).* (Monit. du 21 août 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à céder aux hospices de Mons 2 hectares 56 ares 27 centiares de terrain des anciennes fortifications de ladite ville, aux conditions déterminées dans une convention conclue, le 10 juin 1865, entre le gouvernement et l'administration des hospices précités.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

Art. 2. Ces crédits seront imputés sur les ressources ordinaires de 1865.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

283. — 14 AOUT 1865. — *LOI décrétant l'application générale des tarifs conventionnels, et portant extension de la réforme douanière (3).* (Monit. du 21 août 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à généraliser les tarifs et les dispositions de douane résultant des traités de commerce et de navigation conclus le 1^{er} mai 1861 et postérieurement à cette date.

Pendant les trois mois qui suivront la mise en vigueur de la présente loi, le gouvernement pourra en outre régulariser la classification des marchandises, pour autant qu'il n'en résulte pas une augmentation des droits d'entrée (4).

Art. 2. Les droits d'entrée sur les marchandises indiquées ci-après sont modifiés ainsi qu'il suit :

282. — 14 AOUT 1865. — *LOI qui alloue des crédits supplémentaires au ministère des finances, pour l'exercice 1865 (2).* (Monit. du 21 août 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits supplémentaires sont

(1) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 juin 1865, p. 942. — Rapport. Séance du 5 juillet, p. 945.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 5 juillet 1865, p. 1341.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 10 août 1865, p. LXXIX.

Annales parlementaires. Discussion d'urgence et adoption. Séance du 11 août 1865, p. 543.

(2) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 juin 1865, p. 946. — Rapport. Séance du 15 juillet, p. 932-933.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 5 avril 1865, p. 1613.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 10 août 1865, p. LXXVIII.

Annales parlementaires. Discussion d'urgence et adoption. Séance du 11 août 1865, p. 542.

(3) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 14 juin 1865, p. 903-908. — Rapport. Séance du 6 juillet, p. 946-950.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 5 août 1865, p. 1606-1612.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 10 août 1865, p. LXXIX.

Annales parlementaires. Discussion générale, discussion d'urgence des articles et adoption. Séance du 11 août 1865, p. 559-542.

(4) Voy. ci-après, no 287, l'arrêté royal du 16 août 1865.

N ^{os} D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE.		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.
		BASE.	QUOTITÉ.	
1	Bois { d'ébénisterie	Mêmes droits que les bois de construction.		(1) Les pièces de bois en grume ayant moins de 75 centimètres de circonférence au gros bout, sont tarifées commé <i>Bois divers</i> .
2	Boissons distillées et fermentées (2).	100 francs. fr. 5		
3	Cacao { brut (fèves et pelures).	400 kil. 15 »		(2) Les droits sur les boissons tarifées à l'hectolitre portent sur la quantité nette, sans préjudice du degré alcoolique, s'il y a lieu.
4	Cannelle commune et fine.	100 — 30 »		
5	Chicorée.	100 francs. 15 »		(3) Les cordes ou ficelles ayant moins de deux millimètres de diamètre sont tarifées comme fils suivant l'espèce.
6	Gordages (3)	Libre.		
7	Epiceries non spécialement tarifées.	100 francs. 15 »		(4) Les filets et autres ustensiles pour la pêche maritime sont exempts de droits d'entrée.
8	Étain laminé	Libre.		
			En terjill 1865. 1865.	
9	Fer { Fonte brute et vieux fer	400 kil. » 50		(3) Les cordes ou ficelles ayant moins de deux millimètres de diamètre sont tarifées comme fils suivant l'espèce.
	et acier. { Fer battu, étiré ou laminé	100 — 2 » 1 »		
		100 — 3 » 2 »		(4) Les filets et autres ustensiles pour la pêche maritime sont exempts de droits d'entrée.
		100 — » 50		
10	Fer-blanc non ouvré.	— Droit actuel.	5 » 3 »	
11	Filets et autres ustensiles pour la pêche (4)	Tarifés selon l'espèce.		
	Amandes	100 kil. 20 »		
12	Fruits. { Pruneaux et raisins secs	100 — 15 »		
		— — verts.		
13	Habilllements et vêtements de coton ou de lin	Même droit que les fruits non spécialement tarifés.		
14	Laques en boules ou en feuilles	100 francs. 10 »		
		Libres.		
15	Machines { de fonte.	100 kilog. 3 » 2 »		
	et mécaniques { de fer ou d'acier.	100 — 5 » 4 »		
16	Plomb étiré ou laminé	Libre.		
17	Pois-sons. { Homards et huitres.	400 kilog. 1 »		
		100 — 3 » 1 »		
18	Poivre et piment	100 francs. 15 »		
19	Poteries : faïences	100 — 10 »		
20	Produits chimiques. { Acides acétique ethydrochlorique	Libres.		
		Chlorure de chaux	Libre.	
		Sels ammoniacaux	Libres.	
21	Produits divers pour l'industrie.	100 francs. 5 »		
22	Riz. { en paille ou non pelé	100 kilog. 1 »		
		100 — 1 50		
		Tissus unis ou croisés pesant moins de 3 kil. par 100 m. carrés	100 francs. 10 »	
		Couvertures de coton	100 — 10 »	
23	Tissus de coton, savoir : { Gazes et mousselines pour ameublement et tentures	100 — 10 »		
		Tulles unis ou brodés	100 — 10 »	
		Piqués, basins, façonnés, damasés et brillantés, pesant moins de 3 kil. par 100 mètres carrés.	100 — 10 »	
		Mélangés, le coton dominant en poids	100 — 10 »	
		Objets confectionnés en tout ou en partie	100 — 10 »	
24	Tissus de laine : tapis de toute espèce.	100 — 10 »		
		Tulles de lin	100 — 10 »	
25	Tissus de lin, de chanvre ou de jute. { Tissus de toute espèce, à l'exception des batistes et linons et des dentelles.	100 — 10 »		
		Tissus mélangés, le lin, le chanvre ou le jute dominant en poids	100 — 10 »	
		Articl. confectionnés en tout ou en partie et articles non dénommés.	100 — 10 »	
26	Vermout.	Même régime que le vin.		
27	Zinc étiré ou laminé.	Libre.		

Art. 3. Les droits de sortie sur les drilles et chiffons sont modifiés ainsi qu'il suit :

Drilles et chiffons.

Chiffons de laine et de soie sans mélange d'autres matières	libres.
Cordages vieux, goudronnés ou non . . .	libres.
Autres chiffons et drilles de toute espèce, et pâte à papier. 100 kilog.	9 »
Id. au 1 ^{er} janvier 1866.	6 »
Id. id. 1867.	3 »
Id. id. 1868.	libres.

Art. 4. La loi du 6 juin 1859 (*Bulletin officiel*, n^o 262) cessera ses effets le 1^{er} juillet 1866.

Art. 5. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances
M. FRÈRE ORBAN.

284. — 14 AOUT 1865. — LOI portant extension de concession de chemin de fer en faveur de la société du Centre (1). (*Monit.* du 29 août 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à concéder à la société anonyme du chemin de fer du Centre une branche de chemin de fer prenant son origine au chemin de fer de Baume à Marchienne-au Pont, à ou près de la station de Piéton, se dirigeant sur la station de Leval du chemin de fer du Centre à Erquelines, et aboutissant aux charbonnages de Péronnes.

Cette concession sera accordée aux clauses et

conditions d'une convention et d'un cahier des charges en date du 5 avril 1865.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé, pour le ministre des travaux publics, par M. Cu. ROGIER.

285. — 15 AOUT 1865. — Brevets d'industrie n^{os} 982 à 1050, délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (*Monit.* du 20 août 1865.)

286. — 16 AOUT 1865. — LOI qui ouvre au département de la guerre un crédit de 65,436 fr. 72 c. applicable au paiement de créances arriérées (2). (*Monit.* du 19 août 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de soixante-cinq mille quatre cent trente-six francs soixante-douze centimes (65,436-72), applicable au paiement de créances arriérées appartenant à des exercices clos, qui restent à liquider, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. Cette allocation formera l'article 35 du budget de la guerre pour l'exercice 1865, et sera couverte au moyen des ressources ordinaires.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur chargé par intérim du portefeuille du département de la guerre, M. ALP. VANDENPEREBOOM.

(1) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi, ainsi que les annexes. Séance du 5 mai 1865, p. 675-687. — Rapport. Séance du 17 juin, p. 963-966.

Annales parlementaires. Discussion. Séance du 1^{er} août 1865, p. 1579-1588, et 2 août, 1599-1600. — Adoption. Séance du 2 août, p. 1600.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 10 août 1865, p. LXXVIII.

Annales parlementaires. Discussion d'urgence et adoption. Séance du 11 août 1865, p. 543.

(2) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 juillet 1865, p. 953. — Rapport. Séance du 15 juillet 1865, p. 958.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 3 août 1865, p. 1612.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 10 août 1865, p. LXXIX.

Annales parlementaires. Discussion d'urgence et adoption. Séance du 12 août 1865, p. 544.